BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 026/97/II/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°97-03/PRES DU 05 JUIN 1997, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°F/BUF/RTE/97/23 CONCLU LE 13 FEVRIER 1997 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT(FAD) RELATIF AU PROJET D'ENTRETIEN ROUTIER.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n°016/97/AN du 17 avril 1997, portant loi d'habilitation ;

VU l'Ordonnance n°97-03/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°F/BUF/RTE/97/23 conclu le 13 février 1997 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement(FAD) relatif au projet d'entretien routier ;

A délibéré en sa séance du 06 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n°97-03/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°F/BUF/RTE/97/23 conclu le 13 février 1997 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement(FAD) relatif au projet d'entretien routier.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 06 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Mélégué TRAORE

BURKINA FASO
Le Président de L'Assemblée Nationale